



Aide sur action en libération de dette

Par **eingiriv**, le **14/08/2009** à **12:15**

Bonjour,rnrnJ'aimerais savoir comment dois-je procéder si dans le ca d'un jugement, le juge de paix donne la main levé provisoire sur des documents infondés au créiteur, je sais que je suis en droit de demander une action en libération de dette, mais qu'elle est le déroulement de ceci ? Existe t'il pour la suisse et en particulière le canton de VAUD, un formulaire à remplir, ou ceci ce fait il sous forme de lettre, si oui quelqu'un aurait-il un exemple de lettre type.rnrnEn vous remerciant d'avance, de vos réponses.rnrnMeilleures salutations.

Par **Tisuisse**, le **14/08/2009** à **16:25**

Bonjour,rnrnD'après votre message, vous êtes citoyen helvétique du canton de Vaud. Vous êtes ici sur un forum du droit français, pas sur un forum du droit suisse. Comme vous le savez, dans le cadre des directives données par Bern, chaque canton rédige ses propres lois, décrets, arrêtés et règlements. Donc, bien que les codes français soient proches des codes suisses, ils ne sont pas totalement identiques. En conséquence, consultez un avocat helvétique, à Lausanne par exemple.